FRANKLIN GERTLER
ÉTUDE LÉGALE • LAW OFFICE

Aldred Building
507 Place d'Armes, #1701
Montréal, Québec, Canada H2Y 2W8

TEL (514) 798-1988
FAX (514) 798-1986
admin@gertlerlex.ca
www.gertlerlex.ca

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 26 octobre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4054-2018 Énergir / ACIG – Demande de révision de la décision D-2018-069 rendue dans le dossier R-3867-2013, phase 1 /
DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DU ROEÉ
n/d : 1001-018

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) dépose l'original et huit (8) copies de sa demande de paiement de frais dans le dossier mentionné en rubrique.

Nous osons croire que la Régie a été à même de constater le rôle en premier plan joué par le ROEÉ afin de la soutenir dans le traitement de cette demande de révision, attaquant le cœur du travail accompli dans le grand dossier générique R-3867-2013. Le ROEÉ fait valoir que la Régie devrait donc reconnaître l'utilité de son intervention

Aussi, nous demandons à la Régie de juger nécessaires et raisonnables les frais réclamés. Les frais de la demande du ROEÉ excèdent ceux envisagés à notre budget de participation (C-ROEÉ-0002). Par contre, la demande de révision de l'ACIG n'a rien de routinier et le travail accompli pour mener à bien l'intervention du ROEÉ s'est avéré considérable.

En raison de la nature de la demande en révision, nous avons dû procéder avec l'appui de l'analyste Bertrand Schepper (qui suit le dossier depuis ses débuts en 2013), au réexamen du parcours du dossier en amont de la décision D-2018-069 afin de remémorer son traitement par la formation dans R-3867-2013 et de mesurer l'ampleur des opportunités de participation que l'ACIG a connues.

Nous avons aussi eu à préparer des correspondances sur la procédure à suivre pour le traitement de la demande en révision. Ensuite, nous avons préparé et soumis à la Régie un plan d'argumentation étoffé et bien structuré. Enfin, en plus de plaider à l'encontre de l'ACIG, nous avons eu à traiter oralement des argumentations d'Énergir et du SE-AQPLA.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous demandons respectueusement à la Régie d'accueillir la demande de frais du ROEÉ.

Enfin, si cela est possible, nous demandons également à la Régie de rendre sa décision sur les frais à même son traitement sur le fond du dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz

p.j. Demande de paiement de frais du ROEÉ

cc: (courriel seulement)
Me Guy Sarault
Me Hugo Sigouin-Plasse
Bertrand Schepper, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEÉ